

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR-EN-BRIONNAIS**

Rue des Ebaulais
71800 SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS
Tel : 03 85 25 86 47 / E-mail : contact@ccsemur.fr

**BUDGET PRIMITIF MAISON D'ACCUEIL 2023 :
NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE**

Note rédigée en application de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le budget annexe « Maison d'Accueil » comprend les dépenses et recettes liées aux locations de 12 logements propriétés de la Communauté de communes et situés à Iguerande (6 logements) et Saint-Christophe-en-Brionnais (6 logements). Ces appartements de type T2, de plain-pied, sont en priorité destinés aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite du territoire, dans l'optique de favoriser le maintien de la population dans les communes.

En section d'investissement, 2 emprunts sont affectés sur ce budget annexe :

Emprunt CEpBFC	394 960 € / livret A+1,55%. Fin en 2029
Emprunt Dexia	150 000 € / 3,73%. Fin en 2035

Cette année encore, et malgré l'augmentation des remboursements de l'emprunt indexé sur le livret A, les échéances de remboursement (capital + intérêts, soit 31 119 €) sont intégralement couvertes par les loyers (43 900 €). Au 31/12/2023, le montant de la dette en capital pour ces 2 emprunts sera de 201 334 € (contre 224 725 € fin 2022).

Fin 2022, le Conseil communautaire a approuvé la mise à disposition des locaux d'animation d'Iguerande à la Maison d'Assistants Maternels (MAM) « La Tribu des Cro'mignons », à compter d'avril 2023. Une somme de 36 000 € a été affectée aux travaux d'adaptation et de mise en conformité de ces locaux, pour répondre à la réglementation et aux préconisations de la PMI. Ces travaux devraient bénéficier d'une aide à l'investissement de la CAF (à hauteur de 80%).

En section de fonctionnement, les recettes sont constituées des loyers mensuels (pour un montant estimé à 43 900 € - calculé sur une occupation permanente de 11 logements sur 12), ainsi que de la régularisation des charges d'entretien.

Une nouvelle recette est affectée à ce budget : le loyer versé par la MAM. Il a été fixé par délibération à 450 € par mois (soit 4 050 € pour 9 mois).

En dépenses, la location des locaux à la MAM réduira les charges de fonctionnement des locaux, puisque les contrats d'électricité, d'eau et de téléphonie ont été repris par la MAM. La redevance d'occupation versée du budget principal a aussi été réduite de 3 000 €. 6 000 € sont prévus pour d'éventuels travaux d'entretien courant sur les parties communes ou dans les logements au départ des locataires. Le montant des intérêts des emprunts s'élève à 7 877 € contre 6 778 € en 2022 (en raison de la hausse du taux du livret A).

La situation financière de ce budget est saine.